



N°2024-433-PM/SR

**ARRETE MUNICIPAL DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **articles L.2211-1 à L.2212-2**,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, **article L.511-1**,

Vu le code de la route, notamment les articles **R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10 et R417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11** ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le spectacle équestre du jeudi 25 juillet 2024, de 19h00 à 20h30, organisé par la ferme de Morbecque et la base Audique,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de ce spectacle, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETONS**

Afin de permettre le bon déroulement de ce spectacle susmentionné :

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits le jeudi 25 juillet 2024, de 18h00 à 21h00, **TOUTE LA PLACE AVANT DE LA LIBERATION**

Dérogation aux véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de panneaux réglementaires aux endroits idoines.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-11 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, aux risques et périls de leurs propriétaires suivants les articles L325-1, L.325-1-1, L.325-1-2, l.325-2.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise à disposition par les Services techniques de la Mairie, et mise en place et entretenue par l'association

**ARTICLE 5** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

**fait à MERVILLE, le 16 juillet 2024,**

**Pour le Maire empêché,**

**La Première Adjointe,**

**Madame Sandra PLE**

